

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-312

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues étrangères appliquées
Parcours : anglais/espagnol ; anglais/italien ; anglais/allemand ; anglais/français

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Marie-Christine Blin	MCF
Membres ➤ Stéphanie Chapuis Despres	PRAG
➤ Jean Clerc	PRCE
➤ Florence Serrano	PRAG
➤ Fabrice De Poli	MCF

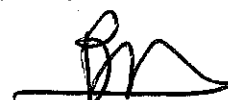
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 octobre 2018,

Denis VARASCHIN
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Ampliation aux membres du jury d'examens



COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-313

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE

Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : anglais/espagnol ; anglais/italien ; anglais/allemand ; anglais/français

pour la validation des semestres 3 et 4 ainsi que le diplôme intermédiaire du DEUG est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Jean O'Donnell	MCF
Membres ➤ Monique Boulet	PRAG
➤ Sylvie Ricouard	PRAG
➤ Ute Lemke	MCF

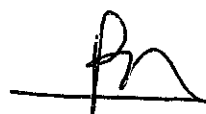
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 15 octobre 2018,

Denis VARASCHIN
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Ampliation aux membres du jury d'examens



Pascal BOUVIER

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-314

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Langues étrangères appliquées

Parcours : anglais/espagnol ; anglais/italien ; anglais/allemand ; anglais/français

pour la validation des semestres 5 et 6 ainsi que le diplôme de Licence est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Emmanuel Mattiato	MCF
Membres ➤ Monique Boulet	PRAG
➤ Jean Clerc	PRCE
➤ Julio Zarate	MCF

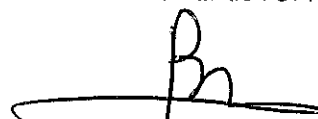
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 15 octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Ampliation aux membres du jury d'examens